

Arrêté n° 23/094/CM

Arrêté de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6 précisant que les membres du Comité représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement ;
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la Fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

Le Procès-Verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du jeudi 8 décembre 2022 qui a permis l'attribution de 5 sièges à l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO), 5 sièges à l'organisation syndicale La FSU Territoriale 13 (FSU), 3 sièges à l'organisation syndicale Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA),

1 siège à l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) et 1 siège à l'Union de Syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et de la Confédération Française Démocratique du Travail (Union CFTC-CFDT),

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Emilie CANNONE
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Frédéric GUELLE
- M. Yves VIDAL
- M. Pierre LAGET
- M. Laurent SIMON
- M. Romain BRUMENT
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Chantal ESCOFFIER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Florence PARMANTEL

Suppléants :

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Amélie PAGET
- Mme Christine VIAL
- Mme Katia PLEINET
- Mme Patricia LITOU
- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Guillaume FERRER
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Aima PUCCINELLI

Représentants du Personnel

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Patrice AYACHE (FO) | - Mme Nadège PITALUGUE (FO) |
| - Mme Carine RIQUIER-PINET (FO) | - M. Hamed AINA (FO) |
| - M. Karim YAGoub (FO) - | - Mme Magali TROSSEVIN (FO) |
| - Mme Caroline COURRIEU (FO) | - M. Denis OUDOT (FO) |
| - M. Frédéric MONNOT (FO) | - M. Eric DOGNON (FO) |
| - M. Serge TAVANO (FSU)- | M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU) |
| - Mme Aurélie FRUIT-CAILLLOL (FSU) | - M. Manuel REKIK (FSU) |
| - M. Cyril RESTOUIN (FSU) | - M. Pierre ROCHARD (FSU) |

Reçu au Contrôle de légalité le 6 février 2023

- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)
- M. Salah TACHOUKAFT (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)
- Mme Frédérique BONNABESSE
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- Mme Sabrina BELLONI (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 6 février 2023